

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Procès-Verbal de la réunion du Conseil de Communauté du Vendredi 20 Septembre 2013



L'an deux mil treize, le vingt septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de HAINAUT à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul DELEVOYE, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'intercommunalité.

Etaient présents : Tous les Membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes : O. CONSTANT (BAPAUME) – J. STORET (BAPAUME) – A.M. BARBIER (BUCQUOY)

MM. B. DE REU (ACHIET-LE-GRAND) – J. MAHIEU (ACHIET-LE-GRAND) – H. TABARY (AVESNES-LES-BAPAUME) – Y. MARECHAL (AYETTE) – E. REMY (BAPAUME) – J.M. PLESSIET (BERTINCOURT) – L. CORBEAU (BERTINCOURT) – A. DOBOEUF (BEUGNATRE) – J.N. MENAGE (COURCELLES-LE-COMTE) – J. FOSTIER (COURCELLES-LE-COMTE) – J. Ch. DERUE (DOUCHY-LES-AYETTE) – F. MATHON (ECOUST-ST-MEIN) – X. LEROUX (FAVREUIL) – D. TABARY (FREMICOURT) – H. COPIN (GOMIECOURT) – B. DUVERGE (HAMELINCOURT) – L. ANTINORI (HAVRINCOURT) – X. POUILLAUDE (LE TRANSLOY) – G. TRANNIN (LECHELLE) – P. MACHUT (METZ-EN-COUTURE) – J.P. POUTRAIN (MORVAL) – J.M. BLAISE (MOYENNEVILLE) – M. POUILLAUDE (NEUVILLE-BOURJONVAL) – J. DESCAMPS (RIENCOURT-LES-BAPAUME) – D. BEDU (RUYAULCOURT) – M. BLONDEL (SAINT-LEGER) – M. DELAUTRE (TRESCAULT) – G. RICAUX (YTRES).

M. B. DE REU, absent et excusé, a été suppléé par M. B. DENNE

M. H. TABARY absent et excusé, a été suppléé par M. B. DOBOEUF

M. J.M. PLESSIET, absent et excusé, a été suppléé par Mme C. TOURBEZ

M. A. DOBOEUF, absent et excusé, a été suppléé par M. J. WEEXSTEEN

M. D. TABARY, absent et excusé, a été suppléé par Mme M.C.BOUTTEMY

M. H. COPIN, absent et excusé, a été suppléé par M. J. LOCQUET

M. A. CHAUSSOY, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J.P. DELEVOYE

1°/ Approbation des procès verbaux des 24 et 28 juin 2013

Monsieur DELEVOYE donne lecture des procès-verbaux des réunions qui se sont tenues les 24 et 28 juin 2013 respectivement à VAULX-VRAUCOURT et à ACHIET-LE-GRAND.

Ces deux procès-verbaux n'ont donné lieu à aucun commentaire particulier et ont été déclarés réputés approuvés à l'unanimité.

Monsieur DELEVOYE propose de modifier l'ordre du jour de cette réunion pour permettre d'étudier, en premier lieu, les deux points concernant le GEIQ Agricole et le projet de mobilité présenté par la SIC REPLIC NORD – PAS-DE-CALAIS.

2°/ GEIQ Agricole du Sud Artois – Aide au démarrage

Monsieur DELEVOYE accueille Madame Nadège DURIMEL, Chargée de Mission auprès de l'Association Artois Emploi Entreprise qui travaille depuis plus de 12 mois sur ce projet de GEIQ Agricole.

Monsieur DELEVOYE rappelle les objectifs poursuivis par ce type de structure qui permet de mettre en adéquation des demandeurs d'emploi avec des besoins identifiés par des employeurs adhérents de cette structure associative.

Monsieur DELEVOYE précise que l'agriculture est l'une des professions les plus équipées en matière d'informatique.

Monsieur DELEVOYE souligne qu'à la faveur d'un de ses déplacements, il a pu constater que près de 70 000 emplois sont non couverts sur le plan national dans le domaine agricole.

Madame Nadège DURIMEL confirme cette analyse en précisant qu'une douzaine d'employeurs travaille, depuis 10 mois, sur la mise en œuvre d'un Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification qui permettrait de répondre aux besoins de main d'œuvre non satisfaits dans le monde agricole.

Ce besoin de main d'œuvre a été identifié dans deux domaines précis : les chauffeurs de tracteurs, d'une part, et les mécaniciens agricoles, d'autre part.

Madame DURIMEL souligne que les perspectives de nombres d'emplois pourraient être d'une dizaine d'emplois dès la création du Groupement en 2014 pour monter à 12 emplois en 2015 et à 15 emplois en 2016.

Madame DURIMEL précise au Conseil de Communauté le contexte de fonctionnement de ce Groupement qui repose sur une association qui est pilotée par les employeurs eux-mêmes, ceux-ci venant couvrir les frais de la structure qui ont été estimés à 255 000 € au titre de la première année de fonctionnement, 366 000 € pour la deuxième année, et 425 000 € au titre de la troisième année.

Madame DURIMEL souligne, a contrario, que le besoin de financement en première année a été chiffré à 19 000 € et en deuxième année à 20 000 €, l'équilibre étant trouvé à partir d'une quinzaine de salariés, soit au cours de la troisième année.

Madame DURIMEL indique que ce montage, pour être viable, a été bâti sur une aide de la collectivité qui pourrait se décliner dans plusieurs directions : tout d'abord une aide logistique passant par le prêt d'un bureau avec accès téléphone, internet pour les trois premières années de fonctionnement, par une aide au démarrage qui a été estimée dans ce budget prévisionnel à 15 000 € et par une garantie apportée à l'Association permettant à la structure de bénéficier d'un accord de trésorerie par une banque coopérative.

Monsieur DELAUTRE s'interroge sur la structure juridique du Contrat à Durée Déterminée pour les emplois créés.

Monsieur DELAUTRE s'interroge sur la formule plus appropriée du Contrat à Durée Indéterminée.

Madame DURIMEL répond à cette question en précisant que le GEIQ ne sert, en définitive, que de tremplin à l'emploi, les employés recrutés dans ce type de structure n'ayant pas vocation à rester dans le Groupement au terme d'une durée de 24 mois qui intègre le temps de leur formation professionnelle.

Monsieur DUQUESNE s'interroge sur la formation dispensée dans le cadre de la montée en qualification des personnes qui seront recrutées.

Madame DURIMEL assure s'être entourée de l'écoute attentive des prescripteurs, et notamment des établissements agricoles du territoire qui dispenseront les formations identifiées et qui permettront de lever les fonds collectés au titre de la Taxe d'Apprentissage.

Madame DURIMEL précise, par exemple, que le poste de chauffeur de tracteur a été fléché sur une base de formation de 460 heures.

Le parcours de formation sera annualisé sur l'exercice pour tenir compte des besoins de la profession et notamment des besoins liés aux récoltes.

Madame DURIMEL estime qu'au bout de 3 ans le GEIQ devrait avoir trouvé sa vitesse de croisière et devrait fonctionner dans le cadre d'un équilibre économique.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver la constitution d'un Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification, dans le domaine agricole, d'approuver l'aide apportée pour la structure dans le cadre de la fourniture d'un bureau et du matériel logistique nécessaires au démarrage de cette opération, d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'occupation devant intervenir entre le GEIQ et la collectivité, d'approuver l'aide au démarrage sur le principe d'une subvention accordée au GEIQ à hauteur de 15 000 €, d'accorder la garantie bancaire à cette Association dans le cadre de ses démarches auprès du monde bancaire.

3°/ *Projet Replis Mobil Eco en Pays d'Artois – Subvention étude de faisabilité*

Monsieur DELEVOYE rappelle au Conseil de Communauté la réflexion de la collectivité en matière d'emploi et d'insertion et précise que les services de l'Association Artois Entreprise et les services du Conseil Général ont observé des difficultés pour les personnes en situation d'insertion par rapport aux questions de mobilité.

Monsieur le Président propose d'accueillir Monsieur Stéphane COQUERELLE, Directeur Général de la SCIC REPLIC NORD – PAS-DE-CALAIS et Monsieur Thomas SAILLARD, Chef de Projet, pour détailler et présenter une opération de mise en œuvre d'aides à la mobilité qui pourrait être dupliquée sur le territoire du Pays d'Artois.

Monsieur COQUERELLE remercie Monsieur DELEVOYE et présente la Société Coopérative d'Intérêt Collectif REPLIC NORD – PAS-DE-CALAIS qui existe depuis deux ans maintenant et qui a pour objectif de répliquer des opérations qui ont connu un essor dans d'autres régions pour apporter des réponses en termes d'emploi et d'insertion.

Monsieur COQUERELLE précise que la SCIC REPLIC NORD – PAS-DE-CALAIS a créé la Société Traiteur de Caractère qui emploie 4 personnes depuis 2 ans dans le domaine de la restauration et de la prestation de services pour les métiers de bouche.

Monsieur COQUERELLE souligne le caractère particulier des Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif qui repose sur le principe du multi sociétariat.

L'opération Traiteur de Caractère est cofinancée par la Ville de LILLE et la Communauté Urbaine de LILLE Métropole.

Monsieur COQUERELLE fait un bref rappel historique des SCIC qui se sont initiées à partir de 2005, notamment en région Languedoc-Roussillon.

Le projet Mobil Eco qui pourrait être répliqué en Pays d'Artois est issu d'un exemple qui a été initié sur MONTPELLIER, tout d'abord, puis ensuite sur le secteur de la Communauté d'Agglomération de BEZIERS.

Monsieur COQUERELLE propose de lancer une étude-action de 7 mois qui serait conduite par Monsieur Thomas SAILLARD qui a été identifié comme Chef de Projet sur cette opération et qui permettrait d'aboutir à la réplique de l'Entreprise qui a été créée à MONTPELLIER.

Trois axes principaux ont été identifiés pour cette opération qui reposeraient sur le principe de la mobilité électrique, d'une mobilité solidaire et de transports publics individuels permettant d'apporter des réponses sur le secteur de la Ville d'ARRAS, au départ de la Gare d'ARRAS, et à destination des différents sites industriels ou d'emplois de la Communauté Urbaine d'ARRAS et sur le secteur de BAPAUME à travers des actions en faveur des publics en insertion et des publics saisonniers.

Monsieur COQUERELLE précise que l'Association « Familles Rurales » pourrait être partenaire de cette Association, au regard de son engagement auprès des territoires ruraux.

Le Lycée Professionnel de BAPAUME pourrait être également sollicité pour mettre en place des actions dans le cadre d'un garage solidaire.

Le réseau des concessionnaires RENAULT s'inscrirait également dans cette démarche de garage solidaire.

Madame LECTEZ s'interroge sur la réalité concrète de cette opération.

Monsieur COQUERELLE explique que le dispositif devrait permettre d'apporter des solutions techniques aux demandeurs d'emploi en leur offrant la capacité de bénéficier d'un moyen de locomotion pour leur permettre de répondre à leur souci de mobilité.

Monsieur DELAUTRE s'interroge, quant à lui, sur l'origine des fonds nécessaires à la mise en œuvre de l'étude-action.

Monsieur COQUERELLE précise que l'étude est cofinancée par la Communauté Urbaine d'ARRAS, la Communauté de Communes du Sud Artois ainsi qu'une subvention attribuée par le Fonds d'Intervention de l'Economie Sociale et Solidaire (FIDESS).

Monsieur SEGERS souligne qu'il conviendrait également de favoriser le covoiturage.

Monsieur SEGERS indique également que des salariés du secteur privé ayant des faibles revenus rencontrent également des difficultés pour assurer leur mobilité et qu'ils sont, au même titre que les demandeurs d'emploi, dans une situation délicate par rapport à la mobilité.

Monsieur COTTEL tient à rappeler les efforts réalisés par la Régie Départementale des Transports dans la réponse apportée au titre du transport à la demande qui permet de créer, virtuellement, une ligne de transport sur les lignes existantes afin de répondre à des demandes individuelles.

Monsieur DELEVOYE propose au Conseil de Communauté de délibérer favorablement sur le soutien accordé à la SCIC REPLIC pour mener à bien une étude sur la mobilité en territoire Sud Artois.

Monsieur DELEVOYE précise qu'il est nécessaire de créer une entreprise qui répond au territoire et, pour ce faire, cette étude permettra de qualifier le besoin de notre territoire.

Monsieur DELEVOYE souligne également que l'on est en train de passer d'une société d'achat à une société de location, bouleversant ainsi toutes les lignes qui étaient au préalable clairement identifiées.

Madame LECTEZ tient à souligner le caractère intéressant et innovant de ce projet, mais qui, pour elle, doit être bâti en parallèle avec la réponse apportée par les transports collectifs.

Monsieur DELAUTRE s'interroge sur le montant prévisionnel de ces études qui lui paraît exorbitant.

Monsieur GUISE indique qu'il est d'accord sur la conduite d'une étude, mais estime que le Conseil de Communauté devrait avoir la capacité de redélibérer sur le projet une fois les résultats de cette étude connus.

Monsieur DELEVOYE propose de créer une Commission « Mobilité » autour de Madame THIEBAUT qui permettrait de suivre l'étude et les résultats de cette étude.

Mesdames LECTEZ et DROMART se déclarent candidates pour participer aux travaux de cette Commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à la majorité de 55 voix « Pour », 3 voix « contre », et 2 abstentions, approuve l'aide accordée au projet « Mobilité » dans le cadre de l'étude menée par la SCIC REPLIC NORD – PAS-DE-CALAIS, d'autoriser Monsieur le Président à porter au crédit de la SCIC REPLIC NORD – PAS-DE-CALAIS le financement de cette étude à hauteur de 5 000 €.

Monsieur DELEVOYE, après avoir remercié Madame DURIMEL et Messieurs COQUERELLE et SAILLARD de leur présentation, propose au Conseil de Communauté de reprendre l'ordre du jour initial de cette réunion.

4°/ Modification des statuts de la Communauté de Communes

Monsieur DELEVOYE revient sur le séminaire qui a été conduit les 2 et 3 septembre 2013 et propose au Conseil de Communauté d'étudier les modifications statutaires qu'il conviendrait d'apporter aux compétences de la collectivité suite aux conclusions de ce séminaire.

Monsieur DELEVOYE revient sur la lettre ouverte adressée à l'ensemble du Conseil Communautaire par laquelle Monsieur LALISSE s'interroge sur la précipitation avec laquelle le Conseil de Communauté est appelé à délibérer sur les statuts de la Collectivité.

Monsieur LALISSE met en perspective les prochaines élections municipales qui pourraient permettre de prendre le temps de la réflexion et de laisser le soin aux nouveaux élus du territoire de déterminer les compétences de la collectivité.

Monsieur DELEVOYE tient à expliquer le calendrier qui a prévalu à la fusion des territoires en retenant la date du 1^{er} Janvier 2013, précisant qu'il avait proposé de mettre à profit toute l'année 2013 pour fusionner les trois budgets des Intercommunalités et aboutir, en fin d'exercice, à la réécriture des compétences de la collectivité.

Monsieur DELEVOYE tient à rappeler le calendrier réglementaire prévu par la loi de décembre 2010 qui encadre le travail de réécriture des statuts dans un délai de 24 mois.

Monsieur DELEVOYE précise que dans ce délai la période des Elections Municipales va obliger la collectivité à interrompre ce travail de réflexion puisque le Conseil de Communauté ne pourra pas être valablement réuni entre le mois de Mars et le mois de Mai.

Monsieur DELEVOYE souligne également qu'un travail important a été réalisé en 2012, dans le cadre d'une Commission Mixte réunissant les élus des trois anciennes Intercommunalités pour réfléchir aux conditions de la fusion et réfléchir aux actions menées par la future Intercommunalité issue de cette fusion.

Monsieur DELEVOYE souligne la très grande convergence des statuts des trois E.P.C.I. et propose au Conseil de Communauté de se livrer à un travail de comparaison permettant de

démontrer que la nouvelle proposition statutaire ne fait que reprendre et formaliser des actions qui étaient déjà bien souvent inscrites et menées par les trois territoires.

Monsieur DELEVOYE reconnaît toutefois que pour certaines actions la déclinaison territoriale n'était pas la même sur la totalité du territoire.

Madame LECTEZ tient à expliquer le sens du courrier de Monsieur LALISSE.

Madame LECTEZ expose que le Conseil Municipal de METZ-EN-COUTURE regrette le délai très court entre l'envoi de ce dossier et la réunion de ce jour, ne permettant pas aux Conseils Municipaux de se saisir du texte pour en réaliser une réelle étude.

Monsieur DELEVOYE tient à rappeler que chaque Conseiller Communautaire est porteur de la décision du Conseil Communautaire. Les décisions communautaires ne sont pas le reflet des décisions des Conseils Municipaux. Elles sont à elles seules une décision Communautaire.

Monsieur DELEVOYE reconnaît la contrainte temporelle liée à l'échéance électorale et précise également que cette contrainte s'appliquera également sur la question des rythmes scolaires puisque les services départementaux de l'Education Nationale demandent aux communes de se positionner pour la réforme des rythmes scolaires avant la fin du mois de décembre 2013.

Monsieur DELEVOYE insiste sur la nécessité d'harmoniser les compétences de la collectivité pour permettre d'avancer rapidement sur les différents sujets qui ont déjà été abordés dans le courant de cette année, notamment le sujet éolien.

Monsieur DELEVOYE donne lecture de la réécriture des compétences de la collectivité, précisant le rôle de la collectivité en matière de développement économique qui s'articulera autour de la création, l'aménagement, l'entretien, la gestion des Zones d'Activités d'Intérêt Communautaire, avec le détail des zones qui auront été qualifiées comme ayant un caractère communautaire, les actions de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté, avec notamment la création, l'aménagement et la gestion des Bâtiments Relais et des Cellules Commerciales, la participation aux études de développement liées aux activités économiques du Canal Seine Nord, la participation à la reconquête des espaces dégradés, la gestion de l'Office Communautaire de Tourisme, les actions en faveur de l'emploi et de l'insertion.

Pour l'aménagement de l'espace, cette compétence vise à mettre en œuvre un Schéma de Cohérence Territoriale et l'adhésion au Syndicat Mixte qui sera porteur de cette démarche, l'élaboration, le suivi et la révision des documents d'urbanisme, l'aménagement et la gestion des Zones d'Aménagement Concerté, la mise en place de réserves foncières, la mise en œuvre d'un système d'informations géographiques, le développement des T.I.C. avec la couverture haut débit et la montée en débit du territoire, l'adhésion à l'Association du Pays d'Artois, la modification d'un Schéma Territorial Eolien en concertation avec les communes et la mise en œuvre d'une Charte de Développement Eolien.

En termes de compétences optionnelles, Monsieur DELEVOYE souligne la compétence de la collectivité dans le cadre de voiries communautaires, reprenant les définitions données dans le cadre du séminaire communautaire, avec l'identification des voies d'accès et des voies internes des Zones d'Activités, des voiries classées dans le domaine public communal desservant des équipements communautaires ou des équipements renforçant l'attractivité communautaire, les voiries de liaison situées hors agglomération qui assurent, à titre principal les liaisons entre communes du ressort de la Communauté de Communes.

Monsieur COTTEL tient à souligner, sur ce dernier point, que l'ensemble des voiries qui avaient été classées communautaires seront reprises, dans un premier temps, dans cette classification.

Monsieur COTTEL propose au Conseil de Communauté de se donner le temps de la réflexion pour procéder à un nouveau classement des infrastructures en fonction des définitions qui auront été apportées.

Monsieur DELEVOYE poursuit en indiquant que les compétences optionnelles concerneront également la création, l'entretien et la gestion d'équipements communautaires, culturels et sportifs.

Sont classés Communautaires le Musée, la Piscine, les Salles de Sports dédiées aux Collèges du territoire.

En matière d'environnement et de développement durable, sont repris la compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers, la participation aux études et mise en œuvre des actions de lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement des eaux, la participation des différents Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux, la mise en œuvre d'un programme d'intérêt général favorisant la replantation des haies bocagères et la création de fascines, la mise en œuvre d'un Agenda 21, l'aménagement, l'entretien et la valorisation des sentiers de randonnée, l'entretien des cours d'eau.

En matière d'assainissement, le Service Public d'Assainissement Non Collectif est repris dans le cadre des compétences communautaires.

En matière de politique d'aménagement de logements et du cadre de vie, les politiques contractuelles en faveur de l'habitat sont inscrites comme d'intérêt communautaire.

Sont donc d'intérêt communautaire la création d'un Plan Local d'Habitat et la mise en œuvre d'une O.P.A.H.

Monsieur DELEVOYE propose également l'accompagnement, à l'échelle du territoire, d'un Plan de Rénovation Thermique permettant d'engager un processus de lutte contre la précarité énergétique et en faveur de la réduction de la consommation énergétique.

En matière d'Action Sociale, sont d'intérêt communautaire les actions en faveur de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse, avec la gestion et le fonctionnement des différents services actuellement existants sur le territoire, le programme de Prévention et de Promotion de la Santé à destination des habitants du territoire, les actions en faveur des familles et du soutien à la parentalité, avec la création d'animations, réunions parents, de vacances en famille, de lieux d'accueil Enfants/parents, des actions d'écoute et d'information en faveur des jeunes ados et des jeunes adultes, des actions en faveur des publics Seniors à travers la poursuite de la Semaine Bleue et des sorties à destination des habitants du territoire, la création, le fonctionnement et l'animation du réseau Cyber-Centres, la gestion et l'animation de la Maison des Services Publics de BERTINCOURT et le maintien des permanences des partenaires institutionnels (Administrations du territoire), le développement du Centre Intercommunal d'Action Sociale avec une compétence « orientation » et une compétence « action » sur la problématique du Référent R.S.A., de l'aide à la mobilité des personnes en insertion, le soutien aux Associations et Groupes de Réflexion œuvrant dans le domaine de l'Action Sociale.

En termes de compétences facultatives, la collectivité se dote d'une compétence en matière de gestion des animaux errants sur le périmètre intercommunal, une action en faveur du développement sportif, avec le soutien des événements sportifs de dimension communautaire et en faveur du développement culturel avec la mise en œuvre d'une politique d'événements culturels de dimension communautaire.

Enfin, la collectivité reste habilitée dans la maîtrise d'ouvrage pour la construction des locaux de la Gendarmerie de CROISILLES et ses annexes.

Monsieur GUISE souhaite qu'en termes de voiries, l'ensemble de la cartographie soit remise à plat et que l'on reparte sur des critères définis pour redéterminer les voiries communautaires.

Monsieur COTTEL propose à Monsieur GUISE un travail en Commission avec l'appui technique de Monsieur REMERANT, qui est le nouveau responsable de la Maison des Infrastructures de l'Arrageois, qui pourra apporter sa compétence et sa technicité pour déterminer les voiries qui pourraient être classifiées comme étant d'intérêt communautaire.

Après en avoir délibéré, à la majorité de 59 voix « Pour » et 1 voix « Contre », le Conseil de Communauté adopte la nouvelle écriture des statuts de la collectivité, propose à Monsieur le Président de solliciter de la part des Conseils Municipaux l'approbation de ces nouvelles compétences.

5°/ Cession d'un terrain à la Société Civile Immobilière LIBERCURIALE

Monsieur DELEVOYE rappelle au Conseil de Communauté le projet de vente d'un terrain à la Société POST IMMO en vue de créer le futur centre de tri courrier du territoire de BAPAUME.

Monsieur DELEVOYE précise que ce projet est porté par une Société Civile Immobilière dénommée LIBERCURIALE et qu'il est donc nécessaire de modifier la délibération de la collectivité actée le 27 mai 2013 pour tenir compte de ce nouvel interlocuteur.

Monsieur DELEVOYE rappelle l'accord des Domaines sur le prix de vente de 12 € HT/m².

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité de confirmer la vente d'une parcelle de la Zone du Moulin à la S.C.I. LIBERCURIALE pour implanter le Centre de Tri Courrier de la POST IMMO, d'approuver le prix de cession de ce terrain à 12 € HT/m² conformément à l'avis des Domaines, d'autoriser Monsieur le Président à représenter la collectivité dans l'acte notarié dont la rédaction est confiée à Maître BRETTE, Notaire à BAPAUME.

6°/ Subvention Contrat de Développement – Société CONFORT MOUSSE – Projet d'extension et de développement d'activité

Monsieur DELEVOYE rappelle au Conseil de Communauté le projet d'extension de l'activité de la Société CONFORT MOUSSE implantée sur le site d'activités de la Zone de la Vallée du Bois.

Monsieur le Président précise que cette Société a sollicité l'aide du Conseil Régional au titre d'un Contrat de Développement pour un projet d'extension et de développement de son activité.

Monsieur Nicolas GIRAULT, qui a repris la Société CONFORT MOUSSE depuis quelques années, a engagé un processus de développement de sa Société en créant un atelier de fabrication de mobilier.

Monsieur GIRAULT présente un investissement immobilier et d'acquisition de matériel d'un montant de 1 253 000 €. Cet investissement engendrera également la création de 8 ETP en C.D.I. dans les trois prochaines années de fonctionnement.

Monsieur DELEVOYE précise que les services de la Région ont estimé que ce dossier était éligible à une subvention au titre du Contrat de Développement Régional.

Monsieur DELEVOYE propose, conformément aux principes arrêtés, d'accorder une subvention de 10 000 € qui sera affectée sur la partie immobilière de ce projet pour accompagner le développement de cette Entreprise.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver la proposition d'attribution d'une subvention à la Société CONFORT MOUSSE, d'inscrire les crédits nécessaires dans le cadre du budget de la collectivité, d'autoriser Monsieur le Président à procéder au versement de cette subvention après attribution de la subvention régionale.

7°/ Mission d'étude – Cabinet d'Ingénierie Olivier CONSTANT

Monsieur DELEVOYE rappelle au Conseil de Communauté le projet conduit par la collectivité en matière de développement éolien et notamment l'étude confiée au Cabinet de Monsieur Olivier CONSTANT pour définir les zones favorables à l'implantation d'éoliennes.

Dans le cadre de cette étude, Monsieur CONSTANT sera chargé de réaliser une identification des zones favorables au développement éolien, l'identification des propriétaires fonciers qui possèdent des terrains sur ces zones favorables ainsi que la réalisation d'une étude de cohérence paysagère permettant d'optimiser les chances de succès des projets soutenus dans le cadre du label éolien local.

Monsieur DELEVOYE précise qu'une consultation a été organisée entre différents Cabinets et propose de retenir l'offre présentée par Monsieur Olivier CONSTANT pour un montant de 20 725 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver la proposition de mission confiée à Monsieur Olivier CONSTANT, d'approuver le montant de prestation proposé par Monsieur CONSTANT, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette étude, de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre du budget de la Collectivité.

8°) Révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de BAPAUME

Monsieur DELEVOYE rappelle au Conseil de Communauté la compétence de la collectivité en matière de documents d'urbanisme et précise que la Commune de BAPAUME a sollicité la révision de son Plan Local d'Urbanisme pour modifier le classement du zonage d'une partie de la Zone des Anzacs sur laquelle a investi Monsieur ACQUETTE, notamment (passage d'un classement 1 AUe à un classement Ue).

Monsieur DELEVOYE précise également que la Commune de BAPAUME avait sollicité la suppression de l'emplacement réservé N° 6 inscrit Rue du Tour de Ville sur le site de l'ancienne Caserne Frère, cet emplacement étant devenu inutile.

Monsieur le Président indique qu'une enquête publique a été diligentée pendant le mois de juillet sur cette procédure de révision et de modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de BAPAUME.

A la suite de cette enquête publique, aucune observation n'a été enregistrée.

Monsieur le Président indique également que Monsieur le Commissaire Enquêteur a, de ce fait, émis un avis favorable sur cette procédure de révision et de modification.

Monsieur le Président propose, en conséquence, d'entériner définitivement la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de BAPAUME ainsi que la modification mineure de ce Plan.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver la modification mineure du PLU de la Commune de BAPAUME visant à la suppression de l'emplacement réservé N° 6 de ce PLU et à la révision simplifiée du PLU entérinant la modification de classement de la Zone des Anzacs pour la partie comprise entre le Bâtiment Relais et le nouveau bâtiment ACQUETTE.

9°/ Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de VAULX-VRAUCOURT

Monsieur DELEVOYE rappelle au Conseil de Communauté la compétence de la collectivité en matière de documents d'urbanisme et précise que la Commune de VAULX-VRAUCOURT est dotée d'un PLU approuvé depuis la fin de l'exercice 2012.

Monsieur le Président donne lecture du courrier de Monsieur le Maire de VAULX-VRAUCOURT qui sollicite une modification des règles de recul prévues à l'article 6 du règlement de la Zone U ainsi qu'une réduction de l'emplacement réservé prévu dans le cadre de ce PLU.

Monsieur le Président propose, conformément aux dispositions de l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme d'autoriser le lancement d'une procédure de modification simplifiée et de fixer les conditions de la phase de concertation nécessaire à cette procédure de modification.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver la procédure de modification simplifiée du PLU de VAULX-VRAUCOURT, d'autoriser Monsieur le Président à lancer la phase de concertation nécessaire à cette modification.

10°/ Piscine – Tarification Activité d'Aqua Training

Monsieur DELEVOYE rappelle au Conseil de Communauté la nécessité de délibérer sur les différents tarifs de la collectivité.

Monsieur le Président propose d'intégrer la nouvelle activité mise en place par les Maîtres Nageurs de la Piscine de BAPAUME qui vise, dans un cour de 45 minutes, à mêler aqua-cycle, aqua-douce et aqua-dynamic.

Cette activité intitulée Aqua Training sera proposée au tarif de 8 € pour la séance de 45 minutes.

Le principe de réservation de cette activité sera inscrit puisque le nombre d'usagers par séance est limité à 10.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver la mise en place d'une nouvelle activité d'Aqua Training, d'approuver le tarif de prestation de cette activité fixé à 8 €, de fixer le principe de réservation des places par les usagers de cette activité.

11°/ Annulation de créance – Budget « Ordures Ménagères »

Monsieur DELEVOYE rappelle au Conseil de Communauté que la collectivité dispose d'un budget annexe au titre des Ordures Ménagères pour tenir compte du solde des opérations initiées par la Communauté de Communes du Sud Arrageois, dans le cadre de la Redevance « Ordures Ménagères ».

Monsieur le Président présente la créance de Madame CAUPAIN qui, pour une facture de 42,28 €, sollicite l'annulation de cette dette au regard du fait qu'elle n'habitait pas à l'endroit de la taxation qui a été établie pour le 4^{ème} trimestre 2011.

Après en avoir délibéré le Conseil de Communauté décide de faire droit à la requête de Madame CAUPAIN, d'annuler le titre de recettes émis à son encontre.

12°/ Admission en non-valeur

Monsieur DELEVOYE rappelle au Conseil de Communauté le budget annexe « Ordures Ménagères » créé pour gérer les redevances de la Communauté de Communes du Sud Arrageois dans le cadre du service de collecte et de traitement des déchets ménagers.

Monsieur DELEVOYE donne lecture de la décision du Tribunal d'Instance d'ARRAS fixant l'effacement de la dette contractée par Monsieur et Madame LEROY dans le cadre d'une procédure de surendettement.

Monsieur le Président précise que le Tribunal a effacé les dettes d'Ordures Ménagères dues pour les exercices 2009 – 2010 – 2011 et 2012 pour Monsieur et Madame LEROY demeurant à GOMIECOURT.

Le montant de cet effacement représente une somme de 2 098,69 € qu'il est nécessaire d'admettre en non-valeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver cette admission en non-valeur, d'autoriser Monsieur le Président à procéder aux écritures comptables nécessaires à cette admission.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 36.

